

ARRETE DU MAIRE N°2026/91

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE Baignade DANS LA FONTAINE – RUE DU PAQUIS

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, et suivants ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Considérant que ces baignades peuvent entraîner des risques de noyade, notamment pour les plus jeunes enfants ;
- Considérant que l'eau de ces fontaines est une eau non potable ;
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire la baignade dans la fontaine mentionnée ci-dessus pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de salubrité publiques ;

DECIDE

Article 1

La baignade est interdite dans la fontaine située Rue du Pâquis à GRAND CHARMONT.

Article 2

L'escalade de la fontaine située Rue du Pâquis est interdite.

Article 3

La Commune de GRAND CHARMONT décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en raison du non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 4

Les Services Techniques de la ville de GRAND CHARONT sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat, et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 7

Mme le Maire de GRAND-CHARMONT, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, M. le Chef de Service de la Police Municipale et tout autre agent de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND-CHARMONT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND-CHARMONT
- Monsieur le Directeur du Pôle Cadre de Vie

Fait à GRAND-CHARMONT, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.